

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois septembre à dix-neuf heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé en Mairie à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. TEULET, Maire, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. SIVAKUMAR

Présents :

M. TEULET, Maire, MM. ROY, CRANOLY, Mme AUBRY, M. GRANDIN, Mme HAGEGE, M. CADORET, Mme ISCACHE, MM. FOURNIER - BONNEAU Adjoint au Maire – M. MARTINET, Mmes LICHTLE, TASENDO, M. COTTERET –Conseillers Municipaux délégués - Mmes DELCAMBRE, BORREL, BOURRAT, DROT, KALFLEICHE, DJIDONOU, M. GOHIER, Mme MEDJAOUI, MM. LAIR, AUJÉ, SIVAKUMAR, KITTAVINY, Mme MAVIDES, MM. ARCHIMEDE, VILAIN, ANGHELIDI, CARLESCHI, - Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme CHRIFI-ALAOUI par M. ROY

- Mme CAMPOY par M. FOURNIER

Absents non représentés :

- M. TOUITOU

- M. BENMERIEM

- Mme LUCAIN

- Mme HORNN (Excusée)

- Mme QUIGNON

- M. BERTHOU

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	31
absents représentés	2
absents non représentés	6

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délégation accordée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, le Maire rend compte de la liste des décisions ainsi que de la liste des marchés signés

CONSEIL MUNICIPAL

2018- 38 Convention cadre entre la Commune de Gagny et la société Débitex télécom pour l'exploitation du réseau de la fibre optique

Debitex est un établissement public issu d'un projet interdépartemental (EPCID) chargé de développer les infrastructures réseaux de communications électroniques de très haut débit sur 27 communes du département du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis et notamment la commune de Gagny.

Par une convention de délégation de service public (DSP), signée le 20 mai 2009, l'EPCID a confié à la société Débitex télécom, filiale du groupe SFR, l'établissement et l'exploitation de ce réseau de communications électroniques.

Par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2010 la commune de Gagny a signé une convention de partenariat avec Débitex (EPCID) et Débitex télécom.

Par délibérations concordantes respectivement en date du 6 mars 2017 et 23 mars 2017, les conseils départementaux de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise ont décidé la dissolution de l'EPCID Debitex.

A l'issue de cette dissolution le patrimoine de l'EPCID est transférée aux deux nouvelles autorités co-délégantes, Val d'Oise Numérique et le Département de la Seine-Saint-Denis, qui assureront désormais la co-maîtrise d'ouvrage du projet. La dissolution de l'EPCID n'entraînant pas pour autant la résiliation du contrat de DSP.

Dans le cadre de l'application des recommandations de sécurité pour la mise en œuvre de dispositifs de Vidéoprotection énoncées par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (note n°524/ANSSI/SDE en date du 14 février 2013) et des mesures imposées par le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les flux de la vidéoprotection doivent être isolés du reste du réseau de l'administration. Par conséquent, un réseau très haut débit doit être mis en place et dédié uniquement à la vidéoprotection sur le territoire communal.

En outre, dans le cadre de la modernisation de son administration, la commune de Gagny doit continuer le raccordement des bâtiments communaux en fibre optique à savoir le Club Raymond Valenet et créer des nouvelles routes optiques par anticipation de la démolition du bâtiment actuel du RIS auquel le groupe scolaire Montaigne/Laguesse, l'Espace Ressource Jeunesse, la crèche Arc-en-Ciel et le groupe scolaire La Fontaine/Saint Exupéry sont raccordés pour bénéficier du réseau inter-sites en Très Haut Débit.

Pour permettre la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal décide :

- **d'**approuver le projet de convention cadre et son annexe financière entre la commune de Gagny et la société Débitex télécom pour créer le réseau de fibre optique dédié à la vidéoprotection et pour relier certains bâtiments communaux.
- **d'**autoriser le Maire à signer la convention cadre, à effectuer toutes les formalités administratives ainsi que signer tout document y afférent pour la bonne exécution de ladite convention (notamment les bons de commande, ...).
- **d'**imputer les dépenses en découlant au budget, fonction/ nature : 816/21533 et 816/2051 pour l'investissement et au chapitre 011 (charges à caractère général) pour les coûts annuels de maintenance.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenants : MM. ANGHELIDI, TEULET, CARLESCHI, ARCHIMED, CRANOLY

Vote : adopté à l'unanimité des votants

2018- 39 Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du stationnement payant de surface et souterrain de la Commune de Gagny– Avenant n°1

Par délibération n°2018-26 du 14 mai 2018, le Conseil Municipal de Gagny a approuvé le choix de la société CITEPARK dont le siège social est situé au 34 rue Charles Piketty à Viry Chatillon (91170), en qualité de délégataire.

Les conditions du stationnement payant ont été portées à la connaissance des administrés dans le journal municipal de juin 2018 afin de recueillir les observations de ces derniers.

Afin de prendre en compte celles-ci, il convient de :

- 1) diminuer le périmètre de départ de la Délégation de Service Public sur la partie voirie et d'en fixer le nombre entre 2 000 et 2 500 places de stationnement (dont les places situées dans le quartier Jean Bouin qui seront déterminées après accord des bailleurs sociaux). Dans le cas où le nombre de places serait modifié, les deux parties se rapprocheraient afin d'en tenir compte. Toute modification fera l'objet d'un avenant entre les parties,
- 2) porter la gratuité à 30 minutes en zone courte durée,
- 3) instaurer la gratuité le samedi en zone longue durée,
- 4) réviser les conditions financières (redevances fixes et variables, rémunération du délégataire et la provision Gros Entretien Renouvellement (GER)), afin de tenir compte des modifications citées ci-dessus.

En outre, il convient de porter de 11h à 12h la durée de stationnement gratuite sur une même place pour les handicapés titulaires de la carte européenne de stationnement conformément aux lois et règlements en vigueur,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du stationnement payant de surface et souterrain selon les dispositions de l'avenant n°1.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant ainsi que tout acte y afférent avec la société CITEPARK sise 34 rue Charles Piketty à Viry Chatillon 91170.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenants : MM. ANGHELIDI, TEULET, GRANDIN, VILAIN, CARLESCHI

Vote : adopté à la majorité

NB : Il est confirmé que la rue des Amandiers, la rue des Saules, la rue de la Mare et la rue de Meaux sont dans la zone de longue durée.

FINANCES

2018-40 Prévention bucco-dentaire : Convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années 2017-2018-2019 en date du 20 octobre 2017 participation financière du département au fonctionnement 2018 – Avenant n°1

Le 20 octobre 2017, le Département de la Seine-Saint-Denis a signé avec la Ville de Gagny, une convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années 2017-2018-2019 fixant les conditions dans lesquelles le

Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la Commune entend mettre en œuvre dans le cadre du programme de prévention bucco-dentaire.

Les demandes de financement doivent être renouvelées chaque année, par l'envoi d'un dossier de renouvellement de demande de subvention décrivant le projet des actions de prévention bucco-dentaire devant être effectuées.

En date du 12 juillet dernier, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé le dossier de demande de renouvellement au titre des actions proposées sur l'année 2018 et a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 129 € à la Commune de Gagny.

L'avenant n° 1 fixe le montant de cette subvention au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens pour les années 2017-2018-2019 avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis fixant le montant de la subvention attribuée à la Commune au titre de l'année 2018,
- d'imputer la recette d'un montant de 4 129 € au budget communal, fonction/nature : 511/7473

Rapporteur : Mme ISCACHE

Intervenants : MM. ANGHELIDI, TEULET, Mme ISCACHE, M. CARLESCHCI

Vote : adopté à l'unanimité

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2018 est approuvé.

QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- Qu'en est-il de l'école Victor HUGO suite à l'incendie qui a eu lieu dans la nuit du 13 au 14 juillet ? Y a-t-il eu un début d'incendie au conservatoire ? Des problèmes de sécurité ? Demande d'informations (M. ARCHIMEDE)
- Publication des arrêtés municipaux à caractère réglementaire sur le site internet de la ville (M. ANGHELIDI)

Documents Consultables à la Direction Générale

2018-38 : Convention cadre DEBITEX avec ses annexes

2018-39 : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public par affermage avec ses annexes

2018-40 : Avenant n°1 à la convention triennal d'objectifs et de moyens pour les années 2017-2018-2019 en date du 20 octobre 2017 participation financière du département au fonctionnement 2018

FIN : 21h12